





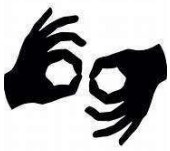










Repères tarifaires des bourses 100% Handinamique

| Besoins | Matériel exclu | Prise en charge maximum | Prérequis | Cofinancements possibles pour ce besoin |
|--|--|-------------------------|---------------------------------|---|
| <p>Ordinateur</p>  | <p>Pas de financement des ordinateurs Apple sauf besoins très spécifiques</p> | 500€ | | <p>Possibilité d'avoir un financement supérieur de la part de 100% Handinamique pour un ordinateur spécifique selon une situation de handicap particulière ou une filière d'étude sous réserve d'un justificatif médical / académique</p> |
| <p>Tablette</p>  | <p>Pas de financement des tablettes Apple iPad sauf besoins très spécifiques</p> | 350€ | | |
| <p>Logiciel Antidote</p>  | <p>Pas d'abonnement annuel : que licence définitive</p> | 120€ | | <p>Pas de cofinancement nécessaire car la bourse 100% Handinamique finance la licence à vie</p> |
| <p>Plage braille</p>  | | 20% du montant final | Dossier MDPH en cours ou déposé | <p>Financement de la MDPH à hauteur de 80%</p> <p>Possibilité d'avoir un financement supérieur (jusqu'à 100%) sous réserve de preuve de demandes de cofinancement refusés</p> |

| Besoins | Matériel exclu | Prise en charge maximum | Prérequis | Cofinancements possibles pour ce besoin |
|--|--|--|---|---|
| Casque antibruit  | | 250€ | | Possibilité d'obtenir une PCH Lien pour en savoir plus |
| Logement adapté  | Le logement et les transports ne sont pas finançables avec la bourse | 28% du montant final | Avoir un justificatif si ce n'est pas un logement du CROUS | Bourse CROUS APL Lien pour en savoir plus |
| Interprétariat LSF  | | Jusqu'à 100% du montant | La bourse 100% Handinamique ne prend en charge la LSF que pour des examens ponctuels, les partiels ou pour des oraux de fin d'année | Possibilité d'obtenir une PCH Lien pour en savoir plus |
| Séance de psychologie  | | Financement du reste à charge uniquement | Fournir un certificat médical pour attester du besoin médical de ces séances | Faire un état des lieux de la prise en charge par d'autres organismes (sécurité sociale, mutuelle, etc...) Sécurité sociale : Lien pour en savoir plus |
| Séance de psychiatrie  | | Financement du reste à charge uniquement | Privilégier les spécialistes de secteur 1 Fournir un certificat médical pour attester du besoin médical de ces séances | Faire un état des lieux de la prise en charge par d'autres organismes (sécurité sociale, mutuelle, etc...) Sécurité sociale : Lien pour en savoir plus Lien Ameli.fr |




| Besoins | Matériel exclu | Prise en charge maximum | Prérequis | Cofinancements possibles pour ce besoin |
|---|----------------|--|--|---|
| Thérapies douces (sophrologie, EMDR, hypnose, etc...)  | | Prise en charge partielle ou totale selon le montant | Fournir un certificat médical pour attester du besoin médical de ces séances | Faire un état des lieux de la prise en charge par d'autres organismes (sécurité sociale, mutuelle, etc...) Sécurité sociale : Lien pour en savoir plus |
| Cure thermale  | | 1100€ | ⚠ Si vous n'avez pas d'affectation longue durée (ALD), obligation de fournir une déclaration sur l'honneur attestant qu'on ne peut en bénéficier | Faire un état des lieux de la prise en charge par d'autres organismes (sécurité sociale, mutuelle, etc...) Sécurité sociale : Lien pour en savoir plus |
| Frais alimentaire  | | Prise en charge partielle ou totale selon le montant | Justificatif médical d'un régime alimentaire spécifique lié à la situation de handicap | |
| Croquettes animalières  | | Financement du reste à charge uniquement | | La MDPH finance jusqu'à 50€ chaque mois (aide animalière) |

Vêtements



Prise en charge
partielle ou
totale selon le
montant

Justificatif d'une
nécessité de ce besoin
selon la situation de
handicap

| Besoins | Matériel exclu | Prise en charge maximum | Prérequis | Cofinancements possibles pour ce besoin |
|--|---|--|---|---|
| <p>Salle de sport</p>  | | Prise en charge partielle ou totale selon le montant | Justificatif d'une prescription médicale sportive ou certificat médical d'un spécialiste | |
| <p>Cours particuliers</p>  | | 30% de prise en charge sur un montant maximum de 1200€ | Justificatif (médical, référent handicap de l'école, pédagogique) selon la typologie de handicap | |
| <p>Mobilité internationale</p>  | Le billet d'avion / train de début et de fin de mobilité ne sont pas pris en charge par la bourse | Prise en charge partielle ou totale selon le montant | <p>Financement possible des situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Aller-retour pour raisons médicales → Transports sur place (selon la situation de handicap) → Besoin d'un accompagnateur dans les transports → Matériel spécifique à embarquer en soute → Logement adapté → Prise en charge des traitements médicaux dans un autre pays | |

Pour information :

La prestation de compensation du handicap (PCH) :

Les aides techniques nécessaires pour la vie quotidienne relèvent d'un financement via la prestation de compensation du handicap (PCH). Vous devez pour cela vous adresser à la maison départementale des personnes handicapées dont vous dépendez.

La PCH est destinée à compenser des charges précises liés à :

- un besoin d'aide humaine ;
- un besoin d'aides techniques ;
- un besoin d'aménagement du logement ou du véhicule, ou des surcoûts liés aux transports ;
- des charges spécifiques ou exceptionnelles liées au handicap ; un besoin d'aide animalière.

Son attribution dépend de votre degré d'autonomie, de votre âge, de vos ressources et de votre résidence. La PCH est attribuée à vie si votre état de santé ne peut pas s'améliorer.

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/aides/la-prestation-de-compensation-duhandicap-pch>

Vous pouvez cumuler la prestation de compensation du handicap (PCH) avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH) + la majoration pour vie autonome (ou le complément de ressources si vous continuez à remplir les conditions).

La LPPR : Liste des produits et prestations remboursables par l'assurance maladie

Pour les aides couvertes par l'assurance maladie, la PCH intervient à titre subsidiaire. Autrement dit, les possibilités de financement par la Sécurité sociale seront mises en œuvre avant la PCH.

Trouver et financer un logement adapté

Après le bac ou la licence, vous souhaitez étudier dans une autre ville ou poursuivre vos études tout en restant indépendant. Des logements adaptés au handicap et des aides financières existent pour pouvoir réaliser ce projet.

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/etudes-superieures/trouver-et-financer-unlogement-adapte>

Dossier de Fonds de compensation du handicap

Le Fonds départemental de compensation du handicap (FDC) est un dispositif d'aide financière complémentaire.

Le FDC intervient pour vous aider à compléter le financement d'un projet après déduction de l'ensemble des droits communs à faire valoir en priorité (remboursements Sécurité sociale, mutuelle, etc.) et après éligibilité à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

L'aide complémentaire est attribuée après examen de votre dossier par un Comité de gestion, composé de divers contributeurs (État, Région, Département, Assurance maladie, etc.).

<https://place-handicap.fr/Dossier-de-Fonds-de-compensation-du-handicap>

Remboursement de séances chez le psychologue

Le dispositif permet à toute personne (dès 3 ans) angoissée, déprimée ou en souffrance psychique, de bénéficier de séances d'accompagnement psychologique avec une prise en charge par l'Assurance Maladie.

En fonction de votre état de santé, et en accord avec vous, votre médecin peut vous proposer de suivre jusqu'à 8 séances d'accompagnement psychologique par année civile avec un psychologue conventionné avec l'Assurance Maladie et partenaire du dispositif.

<https://www.ameli.fr/assure/remboursements/rembourse/remboursement-deseances-chez-le-psychologue>

Aides auditives : quelle prise en charge ?

Si vous souffrez d'un déficit auditif, vos aides auditives et leurs accessoires vous sont remboursées sur prescription médicale par l'Assurance Maladie et votre complémentaire santé (mutuelle). Avec le dispositif appelé « 100 % Santé », vous pouvez bénéficier d'aides auditives remboursées sans aucun reste à charge.

<https://www.ameli.fr/assure/remboursements/rembourse/soins-protheses-dentairesoptique-audition/protheses-auditives>

Frais de transport : prise en charge et remboursements

Dans certaines situations, vous avez besoin d'un transport pour des soins, des examens ou pour rentrer chez vous après une hospitalisation. L'Assurance Maladie peut prendre en charge vos frais de transport, si votre état de santé le justifie et sous certaines conditions.

<https://www.ameli.fr/assure/remboursements/rembourse/frais-transport>

D'autres sources de financement pour les étudiants :

Allocation spécifique annuelle pour étudiant en difficulté

Vous êtes étudiant et vous rencontrez des difficultés financières durables ? Vous pouvez, sous conditions, avoir droit à l'allocation spécifique annuelle. Il s'agit d'une aide financière qui peut vous être versée si vous ne bénéficiez pas de la bourse d'enseignement sur critères sociaux.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1024>

Aide spécifique ponctuelle pour étudiant en difficulté

Vous êtes étudiant et vous rencontrez passagèrement de graves difficultés financières ? Vous pouvez, sous conditions, avoir droit à l'aide spécifique ponctuelle. Voici les informations à connaître sur cette aide financière. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34073>

Le prêt étudiant garanti par l'État est un prêt créé pour aider les jeunes de moins de 28 ans à financer leurs études.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F986>

Aide à la mobilité pour l'étudiant en Master

Vous venez d'obtenir votre licence et vous voulez vous inscrire en Master 1 dans une autre région académique ?

Si vous êtes boursier, vous pouvez bénéficier d'une aide à la mobilité.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34343>

Aide à la mobilité internationale d'un étudiant

Vous êtes étudiant et vous voulez suivre une formation supérieure ou faire un stage à l'étranger ? Vous pouvez alors percevoir une aide à la mobilité internationale.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F380>